

Cartes bancaires : comment éviter d'être victime d'une fraude ?

Publié le 23 juin 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La fraude aux moyens de paiement peut prendre différentes formes : une carte bancaire piratée ; la falsification d'un RIB pour vous amener à faire un virement vers un compte bancaire détenu par un escroc ; ou encore un faux conseiller bancaire vous invitant à communiquer vos codes d'authentification pour bloquer de prétendues opérations frauduleuses. Une campagne de sensibilisation lancée le 21 juin 2025 vous signale quelques précautions à adopter pour éviter d'être victime d'une fraude.

Le ministère de l'Économie et des Finances, la Banque de France, la Fédération bancaire française ainsi que l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement souhaitent vous alerter sur les arnaques bancaires les plus fréquentes, en vous rappelant que :

- votre conseiller bancaire ne vous demandera jamais un code, un mot de passe ou un identifiant, ni d'effectuer ou de valider une opération financière ;
- la Banque de France ne vous demandera jamais vos coordonnées bancaires, d'informations personnelles ou l'annulation d'une opération bancaire ;
- l'administration fiscale ne vous adressera en aucune manière une invitation à remplir un formulaire en ligne pour obtenir un remboursement sans vous connecter à votre espace personnalisé. Elle ne vous enverra pas non plus de SMS au sujet d'une amende impayée.

Par ailleurs, vous devez prendre quelques précautions concernant vos moyens de paiement, notamment :

- **ne jamais utiliser les liens présents dans un message lorsque vous n'êtes pas certain de l'identité de l'expéditeur** (les fraudeurs utilisent ce moyen pour obtenir vos informations confidentielles) ;
- **vérifier que la page web est sécurisée** (son nom doit commencer par https) lorsque vous payez sur internet ;
- **privilégier la solution d'authentification forte la plus sûre pour vos paiements en ligne** (application bancaire sur smartphone ou montre connectée, etc.) ;
- **ne jamais communiquer vos données de sécurité** (identifiants, mots de passe, etc.) à qui que ce soit ;
- **ne pas conserver vos données de sécurité sur un support physique** (carnet, post-it, etc.) **ou informatique** (disque dur, messagerie électronique, fichier présent sur votre ordinateur portable, etc.).

Que devez-vous faire si vous avez été victime d'une fraude bancaire ?

Si vous avez été victime d'une fraude aux moyens de paiement, vous devez réagir rapidement en suivant ces 3 étapes :

- **Faire opposition au moyen de paiement concerné** (carte, chèque, etc.) en contactant votre établissement bancaire. Pour la carte bancaire, vous pouvez aussi appeler le numéro spécial du serveur interbancaire : 0 892 705 705 (numéro surtaxé, ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24).
- **Signaler les opérations de paiement frauduleuses aux forces de l'ordre.** Vous pouvez notamment utiliser la [démarche Perceval](#) pour signaler une fraude à la carte bancaire, et le [dispositif Thésée](#) de plainte en ligne pour les arnaques sur internet.
- **Contactez votre banque pour contester les opérations de paiement frauduleuses.** La loi prévoit sous certaines conditions le remboursement immédiat des opérations non autorisées. Renseignez-vous auprès de votre banque pour savoir la manière dont la demande doit être présentée.

À noter

Si vous êtes victime d'une fraude, votre banque ne peut pas exiger un dépôt de plainte de votre part comme préalable à l'analyse de votre demande de remboursement.